

➔ par **Brigitte HEUDELOT-CRISTAL**, responsable de l'Action sociale et prévention



Deuxième participation de la CCAS au Moi(s) sans tabac à la RATP

Cette année encore « Moi(s) sans tabac », opération nationale d'accompagnement au sevrage tabagique a été reconduite.

A ce titre, des demi-journées consacrées à cette campagne ont été mises en place dans différents sites de la RATP. Les salariés souhaitant s'inscrire dans la démarche d'arrêt du tabac ont pu échanger avec des infirmières et des médecins qui, au terme de leur entretien leur ont, d'une part prescrit des substituts nicotiques, d'autre part offert des patchs, gommes ou pastilles financés par la CCAS.



Le suivi post-professionnel amiante

Le suivi post-professionnel amiante

Conformément aux dispositions de l'article D.461-25 du Code de la sécurité sociale, les salariés, qui au cours de leur vie professionnelle ont été exposés de façon directe et régulière à l'inhalation de fibres ou de poussières d'amiante, bénéficient lorsqu'ils sont inactifs, demandeurs d'emploi ou retraités, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par les organismes obligatoires d'assurance maladie.



Le suivi post-professionnel amiante à la RATP

Tout salarié, lorsqu'il quitte l'entreprise, se voit délivrer **une attestation d'exposition** s'il a été exposé à l'inhalation de fibres d'amiante au cours de sa vie professionnelle. Cette attestation (modèle d'imprimé disponible sur urban web) est établie par la RATP pour les données d'exposition puis complétée par le médecin du travail pour les données de surveillance professionnelle médicale.

Avant votre départ, penser à adresser votre fiche d'exposition à l'entité Action Sociale et Prévention qui vous délivrera, sans aucune démarche de votre part, des prises en charge permettant une surveillance médicale (tous les 5 ans ou 10 ans si préconisation du médecin du travail). Les coûts sont totalement pris en charge par la Caisse, avec dispense d'avance des frais. Ces documents doivent être remis aux professionnels de santé, qui seront directement rétribués par la CCAS.

- ➔ Ce dépistage comprend :
 - ➔ une consultation
 - ➔ un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique (scanner)
 - ➔ une relecture de l'examen par un second radiologue.

Avis d'imposition AMD-PA

Vous êtes bénéficiaire de l'Aide au Maintien à Domicile pour Personne Agée (financement par CESU) ?

Comme chaque année, pensez à nous adresser votre dernier avis d'imposition (l'intégralité) et s'il y a lieu la dernière notification d'Allocation Personnalisée Autonomie (APA), afin de nous permettre d'actualiser votre dossier et votre dotation en CESU.

